

## SEPTIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE VIENNE ET DIX-SEPTIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL: 12-16 DECEMBRE 2005

La septième Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone et la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sur les Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone (CdP-7/RdP-17) commencent aujourd'hui à Dakar, au Sénégal. La réunion s'ouvrira par un segment préparatoire, du 12 au 14 décembre, suivi par un segment de haut niveau qui mettra en présence ministres et autres chefs de délégation, du 15 au 16 décembre. Les délégués à la CdP-7/RdP-17 procéderont à l'examen des décisions concernant, entre autres: les dérogations permettant l'utilisation du bromure de méthyle, et l'utilisation des chlorofluorocarbones dans les inhalateurs à doses mesurées; l'utilisation des agents de transformation; le commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO); et la destruction des SACO. Les autres sujets appelés à être traités au cours de la réunion englobent: le fonds fiduciaire pour la Convention de Vienne, le réapprovisionnement du Fonds Multilatéral pour l'Application du Protocole de Montréal, l'adhésion des organes du Protocoles au titre de 2006, et, les ajustements les amendements proposés pour le Protocole.

### BREF HISTORIQUE DU REGIME DE L'OZONE

Les inquiétudes concernant la possibilité que la couche stratosphérique d'ozone puisse être mise en péril par les CFC et autres substances anthropiques ont commencé à apparaître au début des années 1970. A cette époque, les scientifiques ont mis en garde contre le fait de voir la diffusion de ces substances, dans l'atmosphère, s'attaquer à la couche d'ozone, entravant ainsi sa capacité à empêcher les rayons ultraviolets nocifs (UV-B) d'atteindre la surface de la terre. Cela pouvait exercer des effets défavorables sur les écosystèmes océaniques, sur la productivité agricole et sur la population animale, et provoquer chez les êtres humains une élévation des cas de cancer de la peau et des cas de cataracte et affaiblir leur système immunitaire. En réponse à ces inquiétudes grandissantes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a convoqué, en 1977, une conférence qui a adopté le Plan d'action mondial pour la protection de la couche d'ozone et a établi le Comité de Coordination chargé de guider la future action internationale en faveur de la couche d'ozone.

**CONVENTION DE VIENNE:** En mai 1981, le Conseil d'Administration du PNUE, a lancé des négociations pour un accord international sur la protection de la couche d'ozone et, en mars 1985, la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone a été adoptée. La Convention a appelé à une coopération dans les domaines du suivi, de la recherche et de l'échange des données, mais n'a pas imposé d'obligation pour la réduction de l'utilisation des SACO. Aujourd'hui, la Convention compte 190 Parties.

**PROTOCOLE DE MONTREAL:** Les efforts visant à négocier des obligations contraignantes sur les SACO se sont poursuivis et ont abouti, en septembre 1987, à l'adoption du Traité de

Montréal sur les substances nocives à la couche d'ozone. Le Traité de Montréal a introduit des mesures de contrôle applicables à certains CFC et halons, dans les pays industrialisés (Parties non visées par l'Article 5). Les pays en développement (Parties visées à l'Article 5) ont bénéficié d'une période de grâce, qui leur permettait d'accroître leur utilisation de ces SACO, avant de prendre des engagements. Aujourd'hui, le Traité compte 189 Parties.

Depuis 1987, plusieurs amendements et ajustements apportés au Protocole ont été adoptés, ajoutant de nouvelles obligations et des SACO additionnelles et ajustant les programmes de contrôle disponibles. Les amendements requièrent une ratification par un nombre défini de Parties, avant de pouvoir entrer en vigueur, tandis que les ajustements entrent en vigueur de manière automatique.

### AMENDEMENTS ET AJUSTEMENTS DE LONDRES:

Les délégués à la RdP-2, qui s'est déroulée à Londres, en 1990, ont resserré les programmes de contrôle et se sont accordés sur l'ajout, à la liste des SACO, de dix CFC supplémentaires, ainsi que du tétrachlorure de carbone (TCC) et du méthylchloroforme. A ce jour, 175 Parties ont ratifié l'Amendement de Londres. La RdP-2 a établi, en outre, le Fonds Multilatéral pour l'Application du Protocole de Montréal (Fonds de Montréal). Le Fonds Multilatéral couvre les coûts marginaux encourus par les Parties visées à l'Article 5 dans la mise en œuvre des mesures de contrôle du Protocole, et finance les fonctions de centre d'échanges y compris l'assistance technique, l'information, la formation et les frais du Secrétariat du Fonds. Le Fonds est reconstitué tous les trois ans et a déboursé, depuis son établissement, plus de 1,4 milliards de dollars.

### AMENDEMENTS ET AJUSTEMENTS DE COPENHAGUE:

A la RdP-4, qui s'est déroulée à Copenhague, en 1992, les délégués ont resserré les programmes de contrôle disponibles et ont ajouté des mesures similaires sur le bromure de méthyle, les hydrobromofluorocarbones et les hydrochlorofluorocarbones (HCFC). La RdP-4 s'est également accordée sur la promulgation des procédures applicables aux cas de non respect des dispositions, et sur l'établissement d'une Commission sur l'Application. La Commission sur l'Application est chargée d'examiner les cas éventuels de non-respect des obligations par les Parties, et les circonstances qui les entourent, et de formuler à l'intention de la RdP, des recommandations visant à s'assurer d'un respect total des dispositions. A ce jour, 168 Parties ont ratifié l'Amendement de Copenhague.

### AMENDEMENTS ET AJUSTEMENTS DE MONTREAL:

A la RdP-9, tenue à Montréal, en 1997, outre un nouveau resserrage des programmes de contrôle existants, les délégués ont approuvé un nouveau système de licences applicable à l'import et à l'export des SACO. Ils ont également décidé d'interdire le commerce du bromure de méthyle avec les Non Parties à l'Amendement de Copenhague. A ce jour, 136 Parties ont ratifié l'Amendement de Montréal.

### AMENDEMENTS ET LES AJUSTEMENTS DE PEKIN:

A la RdP-11, tenue à Pékin, en Chine, en 1999, les délégués se sont accordés sur des mesures de contrôle sur le bromochlorométhane et des mesures de contrôle supplémentaires des HCFC, et sur la soumission de rapports concernant le bromure de méthyle, portant

sur l'application des mises en quarantaine et des traitements avant transport. La RdP-11 a décidé par ailleurs le réapprovisionnement du Fonds Multilatéral à hauteur de 477.7 millions de dollars au titre de la triennale 2000-2002. A ce jour, 101 Parties ont ratifié l'Amendement de Pékin.

**RDP-12-14:** La RdP-12, tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, en 2000, a adopté la Déclaration d'Ouagadougou, qui encourage les Parties, entre autres: à prendre des mesures visant à prévenir la production et la consommation illégales et le commerce illicite des SACO et à harmoniser les codes de douane. L'année suivante, à Colombo, au Sri Lanka, les délégués à la RdP-13 ont adopté la Déclaration de Colombo qui encourage les Parties, entre autres: à appliquer les soins nécessaires dans l'utilisation des substances ayant des potentialités d'appauvrir la couche d'ozone (PACO); et, à déterminer et utiliser les alternatives et les technologies disponibles, accessibles et abordables, qui réduisent au minimum, le préjudice à l'environnement et qui protègent la couche d'ozone. A la RdP-14, tenue à Rome, en Italie, en 2002, les délégués ont adopté 46 décisions couvrant des sujets tels que le mécanisme à taux d'échange fixe pour la reconstitution du Fonds Multilatéral, les questions ayant trait au respect des obligations et l'interaction avec l'Organisation mondiale du commerce. La RdP-14 a également décidé une reconstitution du Fonds multilatéral à hauteur de 573 millions de dollars au titre de la triennale 2003-2005.

**RdP-15:** Comme les réunions qui l'ont précédée, la RdP-15, tenue à Nairobi, au Kenya, en novembre 2003, a abouti à des décisions portant sur une gamme de sujets et notamment sur: les implications de l'entrée en vigueur de l'Amendement de Pékin, en particulier, pour ce qui est des HCFC. Toutefois, les Parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur quatre articles ayant trait au bromure de méthyle, pesticide qui appauvrit la couche d'ozone, dont l'élimination est programmée pour 2005, par les Parties non visées à l'Article 5. Des désaccords ont fait surface sur la question des dérogations permettant l'utilisation, à des fins "essentiels," du bromure de méthyle au-delà de 2004, utilisations pour lesquelles aucune alternative techniquement ou économiquement faisable n'est disponible. En résultat de ces désaccords, les délégués ont pris la décision sans précédent de convoquer une RdP "extraordinaire".

**PREMIERE RDP EXTRAORDINAIRE:** La première Réunion Extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal (RdPEX-1) s'est déroulée du 24 au 26 mars 2004, à Montréal. Les Parties se sont accordés sur des dérogations pour utilisation essentielles (DEE) du bromure de méthyle, au titre de 2005 uniquement. L'introduction du concept de "double plafonnement," qui établit une distinction entre vieille et nouvelle productions, a joué un rôle central dans la réalisation de ce compromis. Les Parties ont convenu d'un plafonnement pour les nouvelles productions des Parties, à hauteur de 30% de leurs niveaux au cours de l'année de référence 1991, ce qui signifiait que là où la quantité plafonnée était insuffisante pour les utilisations essentielles agréées au titre de 2005, les Parties étaient requises de recourir aux stocks disponibles. Les délégués sont également parvenus à un compromis sur les conditions devant régir l'approbation et la communication des données concernant les DEE, et les procédures de travail du Comité des Choix Techniques pour le Bromure de méthyle (CCTBM).

**RdP-16:** La RdP-16 s'est déroulée à Prague, en République Tchèque, du 22 au 26 novembre 2004. Les Parties y ont adopté des décisions concernant le Fonds Multilatéral et concernant les questions ayant trait à la ratification, la communication des données, le respect des dispositions, le commerce illicite international des SACO, et les questions financières et administratives. Nonobstant les longues discussions menées en plénière, dans des groupes de contact et des réunions officieuses, le travail sur les dérogations de bromure de méthyle au titre de 2006, n'a pas été achevé. Pour la deuxième fois, dans l'histoire du Protocole, les Parties ont décidé de tenir une RdP extraordinaire.

**PROGRAMMES DE CONTROLE DES SACO:** Dans le cadre des amendements et ajustements au Protocole de Montréal, les parties non visées à l'Article 5 ont été requises de procéder à l'élimination progressive de la production et de la consommation: des halons, en 1994; des CFCs, CTC, méthylchloroforme et HBFC, en 1996; du bromochlorométhane, en 2002; du bromure de méthyle, en 2005; et de la consommation des HCFC en 2030 (avec des objectifs intermédiaires avant ces dates). Toutefois, il y a des

dérogations à ces suppressions progressives pour permettre certaines utilisations pour lesquelles il n'existe ni alternatives faisables ni circonstances particulières. La production de HCFC a été stabilisée en 2004. Les parties visées à l'Article 5 ont été requises de procéder à l'élimination progressive des hydrobromofluorocarbones en 1996, et du bromochlorométhane, en 2002. Ces parties doivent encore procéder à l'élimination progressive: des CFC, des halons et du CTC, en 2010; du méthylchloroforme et du bromure de méthyle, en 2015; et de la consommation de HCFC, en 2040 (avec des objectifs de réduction intermédiaires avant l'élimination totale). La production de HCFC dans les pays visés à l'Article 5 doit être stabilisée en 2016.

#### **LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSION GROUPE DE TRAVAIL DE COMPOSITION NON**

**LIMITEE:** La vingt-cinquième réunion du Groupe de Travail de Composition Non Limitée du Protocole de Montréal (GTCNL) a eu lieu à Montréal, au Canada, du 27 au 30 juin 2005. Les délégués se sont accordés sur 11 projets de décisions devant être transmis à la RdP-17. Les projets de décisions traitent: de la surveillance et de la prévention du commerce illicite des SACO; des propositions d'ajustement et d'amendement au Protocole de Montréal; des obligations des Parties à l'Amendement de Pékin, relevant de l'Article 4 du Protocole de Montréal, concernant les HCFC; de la certitude et de la notification des dates des réunions du GTCNL et de la RdP; et, de la divulgation des lignes directrices d'intérêt, aux membres du Groupe de l'Evaluation Technique et Economique (GETE) et à ses Comités de choix techniques (CCT). Les délégués ont également examiné les rapports concernant les travaux du GETE et des CCT, notamment sur les halons, les mousses, la réfrigération, le bromure de méthyle, les agents de transformation, les aérosols, les CTC et le Rapport Spécial du GIEC/GETE sur la Sauvegarde de la Couche d'Ozone et le Système Climatique Mondial.

**DEUXIEME RDP EXTRAORDINAIRE:** La deuxième Réunion Extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal (RdPEX-2) s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2005, à Montréal, au Canada. Les Parties y ont convenu des niveaux de DEE supplémentaires, au titre de 2006, qui avaient été laissés non résolus à la RdP-16. Dans le cadre de la décision, les Parties ont également convenu que: les DEE allouées à l'échelon inférieur, qui excèdent les niveaux autorisés par la RdP, doivent être tirées des stocks existants; que les stocks de bromure de méthyle doivent être signalés; et que les Parties doivent "faire tout leur possible" pour allouer les DEE aux catégories particulières spécifiées dans la décision.

**COMITE DES CHOIX TECHNIQUES POUR LE BROMURE DE METHYLE:** Le CCTBM s'est réuni à Melbourne, en Australie, du 29 août au 2 septembre 2005, pour finaliser son évaluation du dernier round des DEE pour le bromure de méthyle. Les recommandations finales du CCTBM concernant les DEE au titre de 2006 et de 2007 figurent dans le Rapport Final du GETE/CCTBM concernant les DEE émises en octobre 2005, pour examen à la RdP-17. Ce rapport englobe également les détails du plan de travail du CCTBM au titre de 2006 et les modifications proposées à ses présomptions standards concernant l'examen des futures DEE.

**COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL:** Le Comité Exécutif du Fonds Multilatéral s'est réuni à Montréal, au Canada, du 4 au 8 juillet 2005, puis, de nouveau, du 21 au 25 novembre 2005, pour examiner les questions associées au Fonds Multilatéral, y compris sa reconstitution. Le rapport concernant les activités du Comité Exécutif seront examinées à la RdP-17.

**COMITE D'APPLICATION:** La trente-quatrième réunion du Comité d'Application s'est tenue le 2 juillet 2005, à Montréal, au Canada. Le Comité d'Application a examiné la plupart des cas en suspens de non respect, formulant 47 recommandations concernant à la fois des questions d'ordre général du non respect et des cas spécifiques. Le Comité s'est ensuite réuni pour sa trente-cinquième réunion du 7 au 9 décembre 2005, à Dakar, au Sénégal, pour considérer, entre autres questions, celle de savoir si les cas de stocks de SACO résultant d'une dérivation des mesures de contrôle du Protocole, devaient être traités comme des cas potentiels de non respect.